

# FISCALITÉ

## Paradis fiscaux : les multinationales lentes à changer de pratiques

**CHRISTIAN CHAVAGNEUX** ([URL:/USER/107](#)) | 09/02/2017 |

La remise en cause des paradis fiscaux passe par la diminution de leur utilisation par les entreprises. A en croire un [sondage réalisé fin 2016 par le cabinet EY \(url:http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-anti-beps-policies-are-changing-transfer-pricing/\\$FILE/ey-anti-beps-policies-are-changing-transfer-pricing.pdf\)](#) auprès des fiscalistes de multinationales, ce n'est pas gagné. Il montre que les grandes entreprises sont encore loin d'être prêtes à mettre en œuvre les nouvelles règles internationales établies par l'OCDE – dont certaines sont devenues effectives en France fin janvier 2017 – visant à limiter leurs pratiques d'optimisation fiscale agressive.

Lorsque, mandatée par le G20, l'OCDE a commencé en 2013 à proposer de nouvelles règles visant à remettre en cause ces pratiques fiscales douteuses, ceux qui le souhaitaient avaient la possibilité de réagir aux propositions avant leur rédaction finale. Avec 54 % des commentaires, la question des prix de transfert est arrivée largement en tête, la très grande majorité (85 %) des contributions provenant des firmes, de leurs lobbys ou de leurs conseils. Autant dire que le sujet les préoccupe au plus haut point.

### Prix de transfert : des efforts incomplets

Les prix de transferts sont les prix auxquels les différentes filiales d'une multinationale se facturent entre elles des biens (des matières premières, des produits intermédiaires...) et des services (financiers, comptables...) ainsi que des droits de propriété intellectuelle (utilisation de brevets, de logiciels, droit d'utilisation d'une marque...).

Ces prix sont censés être déterminés comme s'ils concernaient des entreprises différentes, sans aucun lien entre elles, sur un marché concurrentiel. Mais les administrations fiscales ont montré que leur manipulation était l'une des techniques clés utilisées pour organiser des transferts artificiels de bénéfices vers les paradis fiscaux. Une filiale située dans l'un des territoires achète par exemple peu cher des biens et services et les revend très cher aux autres filiales afin de concentrer les profits là où ils seront peu taxés. Ou bien elle fait payer un prix très élevé aux autres le droit d'utilisation de la marque de la firme, aspirant

du même coup leurs bénéfiques.

L'OCDE tente de remettre en cause ces pratiques. Elle impose désormais aux entreprises de tenir à jour une documentation justifiant leurs choix en matière de prix de transfert et selon des critères permettant aux administrations fiscales de disposer d'une vue plus complète que ce qui existait jusqu'à présent.

Où en sont les firmes en ce domaine ? Pas très loin, mais c'est en cours, répondent-elles ! Selon le sondage EY, seules 21 % d'entre elles ont une documentation disponible. Et seules 17 % sont alignées sur les nouveaux standards d'information réclamés par l'OCDE. Côté bonne nouvelle, la moitié déclare que le processus est engagé et un tiers de plus qu'elles seront prêtes en 2017 pour la mise en œuvre concrète.

## Comptabilité pays par pays : pas prêtes

L'OCDE réclame également aux entreprises de plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires de fournir plus d'information aux fiscaux sur leurs activités internationales. Dans chaque pays où elles sont implantées, elles devront donner la liste de leurs filiales et le total de leur chiffre d'affaires, du nombre d'employés, les profits réalisés et les impôts payés. Ainsi, une entreprise qui montrerait de gros profits dans un territoire où elle emploie peu de personnes ou très peu d'impôt dans un autre à fort chiffre d'affaires a toute chance de procéder à des transferts artificiels de profits pour échapper à ses devoirs fiscaux. Une bonne piste d'enquête pour les administrations fiscales aux moyens limités qui échangeront ces informations entre elles. L'obligation est effective en France depuis le 26 janvier dernier et concerne 200 grands groupes français.

Mais au niveau mondial, les multinationales ne semblent vraiment pas prêtes à fournir ces informations : seules un tiers ont engagé le processus de manière sérieuse.

Reste à déterminer dans quelle mesure ce comportement reflète une période transitoire de mise en route ou bien une stratégie délibérée d'enlisement des nouvelles règles pour tenter d'échapper, demain comme hier, à leurs devoirs fiscaux. Certaines ont pris la mesure du monde qui change, un monde qui demande plus de transparence sur les pratiques fiscales, en rendant public des informations sur leur situation. Le meilleur moyen d'éviter les conflits de réputation, selon Gary Paice de EY ([url:https://taxinsights.ey-vx.com/system-admin/editions/taxinsights17final1.pdf](https://taxinsights.ey-vx.com/system-admin/editions/taxinsights17final1.pdf)) (p. 19).

Entre les nombreux changements de règles voulus par le G20 et toutes ces impréparations, les grandes entreprises s'attendent à ce que les conflits avec les administrations fiscales s'accroissent dans les années qui viennent, quel que soit le sujet. Pourtant, il existe des

moyens de faire valider ses choix fiscaux par les fiscs grâce à des accords préalables. Détournés de leur fonction, cela donne les accords fiscaux secrets tamponnés par le Luxembourg ou l'Irlande pour permettre à des entreprises de dissimuler de la base fiscale. Mais utilisés normalement, ce type d'accord réduit les potentialités de conflit avec les administrations. Or, selon EY ([url:http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-2016-transfer-pricing-survey-series/\\$FILE/EY-2016-transfer-pricing-survey-series.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-2016-transfer-pricing-survey-series/$FILE/EY-2016-transfer-pricing-survey-series.pdf)), 37 % seulement des entreprises ont recours à ce genre de négociations, préférant tenter de passer à travers les mailles du filet. Le G20 n'est pas encore au bout de ses peines pour changer les pratiques fiscales douteuses des grandes entreprises.

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tel : (33) 03 80 48 10 25 - [abonnements@alternatives-economiques.fr](mailto:abonnements@alternatives-economiques.fr)). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet [www.alternatives-economiques.fr](http://www.alternatives-economiques.fr).